

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 novembre 2025

Date de convocation : le 14 novembre 2025

Date d'affichage : le 14 novembre 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Carole OLLE,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET à Alex SOUCHON, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Flora GAUTIER à Jean-Marc BEGARD, Laurence MONIER à Hervé DE STEFANO, Margaux MEYER à René FRANÇON, Gustave BARTHELEMY à Pascale HULAIN, Sandra VERRIERE à Serge GOMET, Carole OLLE à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2025-094

Objet : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS, MATERIELS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE SECURITE ALIMENTAIRE

Rapporteur : Pascale PELOUX

Vu le Code de la Commande Publique, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 juillet 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 septembre 2025 à 12h00. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits, matériels d'entretien, d'hygiène et de sécurité alimentaire. Il est conclu avec un montant maximum, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 novembre 2025

Monsieur le Maire explique que la consultation pour la fourniture de produits, matériels d'entretien, d'hygiène et de sécurité alimentaire a été alloti en sept lots :

Lots	Désignation
1	Produits d'entretien, nettoyage et désinfection
2	Matériels d'entretien
3	Microfibres
4	Papiers hygiéniques
5	Protections individuelles
6	Protections et sécurité alimentaire
7	Gestion des déchets

Monsieur le Maire explique que la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, prévoit une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois tacitement pour une durée totale maximale de quatre ans.

Les critères de jugement des offres retenus sont pondérés selon les lots de 30 % à 40 % pour le prix, de 35 % à 50 % pour la valeur technique et de 10 % à 35 % pour la prise en compte du développement durable dans le cadre du présent accord-cadre.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le vendredi 7 novembre 2025, l'accord-cadre à bons de commande a été attribué de la manière suivante :

Lots	Désignation	Entreprises attributaires
1	Produits d'entretien, nettoyage et désinfection	Lot déclaré sans suite
2	Matériels d'entretien	ORAPI
3	Microfibres	PAREDES
4	Papiers hygiéniques	Lot déclaré sans suite
5	Protections individuelles	ORAPI
6	Protections et sécurité alimentaire	COMODIS
7	Gestion des déchets	Lot déclaré infructueux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 novembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les entreprises désignées ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces administratives nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants dans la mesure où ils n'impactent pas le montant du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer les lots 1, 4 et 7 sans suite et à lancer une nouvelle procédure des lots concernés,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 novembre 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert**Pascale PELOUX**
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

